



As'tuces

JUILLET 2011

N°12

Sommaire

P.2-3

Crédit à la consommation
et surendettement

P.4

Brèves sociales

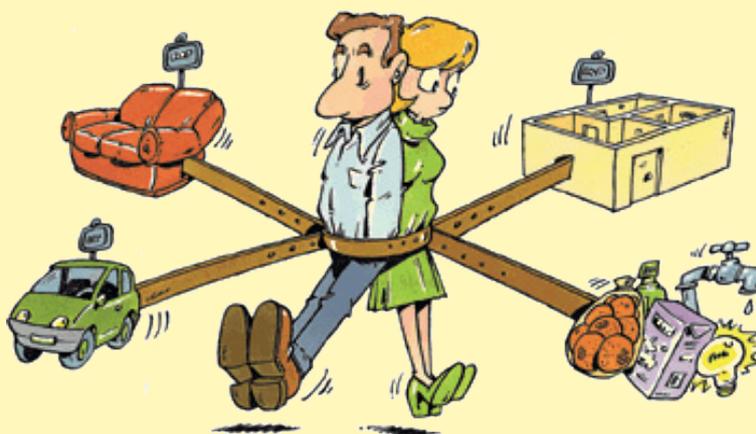
ÉDITORIAL

Sur les 9 millions de Français disposant d'un crédit à la consommation, 2,6 millions sont aujourd'hui inscrits sur le fichier national pour au moins un incident de paiement. Parmi eux, 770 000 font l'objet d'une procédure de surendettement.

Une hausse significative de dépôt de dossiers de surendettement a été observée par la banque de France d'avril 2009 à mars 2010 : + 10,2 %.

La loi Lagarde du 1er juillet 2010 portant réforme aux crédits à la consommation, décline une série de mesures visant à prévenir et à traiter de façon accélérée le crédit à la consommation...

L'entrée en vigueur des mesures s'est achevée en mai 2011.



Comité de Rédaction :

Solène GUIZIEN
Séverine HALBERT
Clémence HAY
Isabelle NAULEAU

Conception / Impression :

Baudry Com'Impression
Clisson 02 40 54 42 55

SSIO - 8, avenue des Thébaudières - 44800 Saint-Herblain
Tél. 02 40 63 89 49 - Fax 02 40 63 42 03 - servicesocial@ssio-ouest.fr

Association loi 1901 - SIRET 786 012 096 00057

Qu'est ce qu'un crédit à la consommation ?

LE CRÉDIT PERSONNEL (ou prêt à tempérament)

Permet de faire face à des dépenses telles que des frais consécutifs à des événements familiaux, des frais médicaux, des frais d'études, des impôts, des besoins de trésorerie imprévus, etc. Comme il n'est pas lié à une facture d'achat d'un bien déterminé, le taux d'intérêt pratiqué est plus élevé (autour de 6%).

LE CRÉDIT AFFECTÉ

Les fonds sont destinés au financement d'un bien déterminé, un véhicule par exemple. Le taux d'intérêt est autour de 4% pour un taux fixe, 3,70 % pour un taux variable.

LE CRÉDIT RENOUVELABLE OU PERMANENT OU REVOLVING

Vous disposez en permanence et librement d'une somme d'argent remboursable. Celle-ci est reconstituée au fur et à mesure de vos remboursements. La durée du contrat est souvent d'un an reconductible tacitement. A chaque anniversaire, vous pouvez le transformer en un prêt classique pour le montant restant dû. Le taux d'intérêt est supérieur à un prêt classique.

Il varie de 15 % à 21 %. Ce crédit fait l'objet de nouvelles mesures en lien avec la réforme que l'assistante sociale de votre entreprise pourra évoquer avec vous.

LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Les organismes de crédits achètent le bien pour votre compte et vous le loue. Par la suite, vous pouvez acheter le bien à un prix, déterminé au début de votre contrat, qui tient compte des loyers déjà versés.

LE CRÉDIT GRATUIT

Comme son nom l'indique, ce crédit ne doit comporter aucun intérêt. Celui-ci s'effectue selon ce qui est indiqué : en 3 fois sans frais, en 10... ou encore sous forme de report de paiement. Par contre si l'acheteur souhaite payer le bien comptant, il doit bénéficier d'une ristourne. Le bien lui coûtera donc moins cher. La remise sera calculée en fonction de la durée de l'emprunt.

La convention AERAS : s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé.

Son but est d'améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance à des personnes présentant un risque de santé aggravé. Des modifications entrent en vigueur progressivement en 2011 et au plus tard le 1er septembre.

ASSURANCE DÉCÈS-INVALIDITÉ-INCAPACITÉ DE TRAVAIL :

l'assurance se substitue à vous ou à vos héritiers pour effectuer les remboursements. Elle est conseillée.

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI : elle est facultative. Il existe deux formules soit le paiement des sommes dues est reporté en fin de prêt et l'assurance prend en charge les intérêts ; soit l'assureur paye toutes les mensualités pour une période donnée.

Qu'est-ce qu'un rachat de crédits ?

On l'appelle aussi restructuration de crédits. Cette opération consiste à regrouper plusieurs crédits en un seul pour diminuer la mensualité globale. Il suffit pour cela d'en augmenter la durée mais cela augmente aussi... le coût total du crédit. L'opération de rachat est quasi systématiquement **plus coûteuse au final**. Soyez vigilant sur les frais de l'opération qui seront intégrés dans le nouveau montant emprunté.

Conseils : Il est donc préférable d'**anticiper** et de négocier avant d'avoir des incidents de paiement, avant une baisse de revenus, et de **ne pas attendre d'y être contraint**. Le taux de crédit peut varier de 1 à 3 points en plus du taux de référence.

Le prêt de restructuration sociale à destination des accédants :

L'objectif principal est de favoriser le maintien du ménage dans son logement. Le PRS permet, lorsque cela est possible, d'apporter une réponse globale aux ménages avant qu'ils ne soient exclus du système bancaire, ou que leur bien soit vendu. Une analyse de la situation financière et sociale du ménage permet de prendre en compte toutes les dettes contractées, les dépenses à venir et de rééchelonner les remboursements en mensualités adaptées aux ressources du ménage. (Dispositif du Conseil Général de Loire-Atlantique).

Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD) :

un dispositif principalement destiné à prendre en charge les retards de remboursement des prêts immobiliers. Renseignements auprès de l'ADIL (association départementale pour l'information sur le logement) de votre département.

N'hésitez pas à vous mettre en lien avec l'assistante sociale de votre entreprise qui a un rôle d'écoute, de soutien et d'orientation. Elle peut également vous accompagner dans la constitution des différents dossiers et dans leur suivi.

Le surendettement

Etre surendetté, c'est ne plus pouvoir faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles. Si vous éprouvez des difficultés pour rembourser, contactez vos créanciers pour trouver avec eux une solution. En dernier recours, il convient de saisir la Commission de surendettement.

AFUB : association française des usagers de la banque.

Mission d'information et de défense des particuliers et des professionnels.
02.40.93.33.93
www.afub.org



Lorsque votre dossier est jugé recevable.

Suspension du paiement des créances autres qu'alimentaires y compris les découverts.

Examen par la **commission** de l'orientation de votre dossier vers la procédure appropriée dans un délai de **3 mois maximum** après le dépôt du dossier.

Inscription au **FICP** (Fichier national des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers) pendant une **durée de 5 ans**.

Le Plan conventionnel : formalise les nouveaux engagements entre vous et vos créanciers. Il est signé par les 2 parties et le président de la commission pour une durée **maximum de 8 ans**.

Médiateur bancaire : Il est compétent pour les litiges «relatifs aux services fournis et à l'exécution des contrats» (gestion de compte, moyens de paiement, épargne, crédits...). Chaque établissement de crédit a un médiateur. Coordonnées : www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/services/mediateurs.pdf

L'accès aux procédures ne peut plus être refusé aux personnes surendettées au seul motif qu'elles sont propriétaires de leur logement.

Les procédures d'expulsion peuvent être suspendues par le Juge d'instance à partir de la recevabilité du dossier à compter du 1er septembre 2011.

LOI LAGARDE

Les banques sont tenues d'assurer la **continuité des services bancaires** des personnes ayant un dossier recevable.

Moratoire : période d'observation de 2 ans maximum durant laquelle le paiement des créances et des intérêts est suspendu.

Mesures de réaménagement : rééchelonnement des remboursements, diminution des taux d'intérêts...

Dans le cadre d'un plan de surendettement, **aucun crédit** ne peut être souscrit même un prêt entreprise ! Pourtant la banque de France peut être saisie pour étudier le déblocage anticipé de la participation, pour un prêt, ou encore un microcrédit.



Découvert bancaire sans frais

Lors d'un découvert bancaire de plus de 3 mois, la banque doit obligatoirement vous proposer une offre préalable de crédit. A défaut, votre banque ne peut vous imposer des intérêts, vous devrez seulement rembourser le capital.

Taxe foncière et taxe d'habitation, les plafonds 2011 pour bénéficiaire de réductions ou d'exonérations :

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'exonération, vous devez vous reporter au revenu fiscal de référence indiqué sur votre feuille d'imposition. Pour la taxe d'habitation et la taxe foncière de l'année 2011, vous prenez en compte les montants de 2010. Les plafonds varient en fonction du nombre de parts que vous déclarez pour le calcul de votre impôt sur le revenu. Pour exemple, au 1^{er} janvier 2011, votre revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser :

- 10 024 € si vous déclarez 1 part ;
- 15 376 € pour 2 parts ;
- 20 728 € pour 3 parts.

Saisie sur les rémunérations 2011

Un décret du 15 Décembre 2010 modifie les règles de saisie sur rémunérations.

La part saisissable varie selon le niveau de rémunération du salarié mais la somme restante doit être au moins égale au montant du RSA pour une personne seule soit 466€99 par mois.

Mobile Social :

L'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé une convention qui oblige ces derniers à proposer des offres à coût réduit aux personnes aux revenus modestes. Ces offres sont sans engagement de durée, sans frais d'activation ni de résiliation. L'offre de l'opérateur «Zéro Forfait» propose un forfait de 40 min de communication et de 40 SMS pour 7,90 € par mois.

Crédits à la consommation, les souscripteurs mieux informés depuis le 1^{er} mai 2011 :

Avant la souscription d'un crédit à la consommation, une fiche d'information doit être remise au consommateur, indiquant notamment le coût du crédit.

Le contrat lui-même devra comporter :

- Les mentions obligatoires,
- Un résumé des caractéristiques du crédit.

Tous ces documents devront rappeler que le droit de rétractation est porté à 14 jours, au lieu de 7, pour l'ensemble des crédits à la consommation.

Hausse du «tarif social gaz» depuis le 1^{er} avril 2011

Le «tarif social gaz» a augmenté de 20% depuis le 1^{er} avril. Pour mémoire, y sont éligibles les personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources annuelles fixés pour l'octroi de la couverture maladie universelle complémentaire :

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	Pers. suppl.
9590€	14385€	17263€	20140€	3836,12€

